



Rapport relatif aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application du 29/12/2015, pris en application de l'art. L533-22-1 du code Monétaire et Financier, la Mutuelle Epargne Retraite communique les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement. Elle communique également sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.



Une charte d'investissement responsable pour formaliser des démarches existantes

La Mutuelle Epargne Retraite est un groupement de personnes à but non lucratif régi par le Code de la Mutualité. Elle bénéficie d'un savoir-faire riche d'une expérience de près d'un siècle dans le domaine de la protection sociale et de la prévoyance.

Son objectif est de proposer des services et des garanties les plus à même de protéger ses adhérents contre les aléas de la vie (maladie, accident, natalité et nuptialité, capitalisation, décès et prévoyance collective).

Attachée à ses valeurs mutualistes de solidarité, de démocratie et d'égalité, la Mutuelle Epargne Retraite favorise le respect de ses engagements financiers, la défense des intérêts de ses adhérents, une logique de solidarité mutualiste et l'accès aux soins et à la prévoyance. Elle met en œuvre ses valeurs de façon concrète, avec notamment la redistribution de ses excédents financiers à chacun de ses adhérents et non pas à un groupe d'actionnaires et une attention constante portée aux situations individuelles.

Affiliée à la Mutualité Française, elle adhère à la charte de responsabilité sociétale mutualiste publiée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française en mars 2016.



Un comité dédié au suivi des engagements de la mutuelle

La Mutuelle Epargne Retraite a mis en place en 2009 un comité d'engagement, qui regroupe des administrateurs désignés par le conseil d'administration en raison de leurs connaissances en matière financière et comptable.

Les principales missions du comité sont le suivi de la politique de placements et l'analyse des placements.



Une politique de placements tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans la politique de placements de plusieurs manières :

En utilisant, d'une part, des critères d'exclusion sectorielle :

Les investissements obligataires dans l'industrie de l'armement, du tabac et de l'alcool sont exclus. Les tableaux de bords transmis au comité d'engagement permettent de contrôler ce point-là. Sur le portefeuille actions, ces critères ne sont pas clairement définis mais les valeurs pouvant émaner de ces industries représentent moins de 0,15 % du total du portefeuille.

En différenciant, d'autre part, les exigences selon les classes d'actifs :

- Investissements dans l'immobilier : les enjeux environnementaux de l'immobilier sont majeurs, c'est pourquoi leur prise en compte dans les choix opérés participe d'une volonté réelle de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique. Les critères de haute qualité environnementale (HQE), BREEAM VERY GOOD et autres sont des critères majeurs dans le choix des opérations.
- Investissement en actions et gestion déléguée : les entreprises sont à la fois une des causes majeures des émissions de CO2 mais également une source de solutions pour la transition énergétique. Ces entreprises fournissent dans leur rapport annuel leur appétit et leurs exigences en matière de lutte contre le réchauffement climatique et leur empreinte sur l'environnement.

De plus, la mutuelle vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle est investie afin de prendre position sur la gouvernance de l'émetteur.

Concernant la gestion déléguée d'une partie de son portefeuille actions, la Mutuelle Epargne Retraite s'est assurée de l'existence d'une charte ESG.

Parmi les informations relevant de la prise en compte d'objectifs environnementaux figurent l'exposition aux risques climatiques : émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus ou contribution à la limitation du réchauffement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre sont définies en trois catégories d'émissions : émissions directes, émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, émissions indirectes liées à la chaîne de valeur (extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la fabrication du produit).



Méthodologie d'analyse des critères ESG

Afin de mesurer ces critères, la Mutuelle Epargne Retraite s'appuie sur l'outil Bloomberg ®, qui rassemble l'ensemble des informations relatives aux critères ESG et calcul des scores de divulgation ESG en prenant en compte :

- Environnement : émissions de CO2, émissions de GES, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets dangereux...
- Responsabilité sociale : nombre d'employés, rotation du personnel, pourcentage de femmes dans l'entreprise...
- Gouvernance : taille du conseil, durée des mandats, nombre de réunion du conseil, nombre de directeurs indépendants...



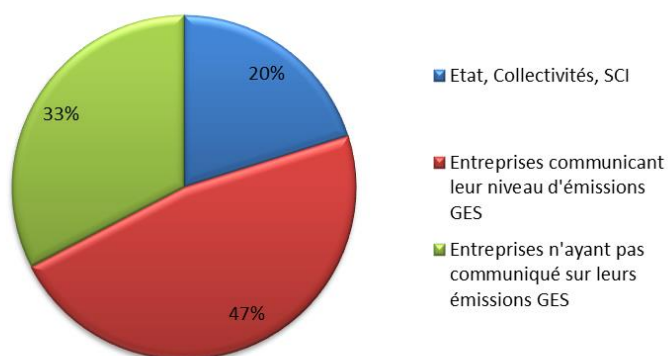
Analyse du portefeuille au 31/12/2016

Sur l'ensemble du portefeuille d'actifs au 31/12/2016, 80 % du portefeuille représente des entreprises sur lesquelles il est possible d'analyser les critères ESG. Les 20 % restant représentent les Etats et Collectivités, ainsi que les Société civiles Immobilières.

Concernant les 23 immeubles logés dans ces 15 SCI, tous sont des immeubles de bureaux, seulement 5 détiennent une partie activité en plus de bureaux. Les diagnostics de

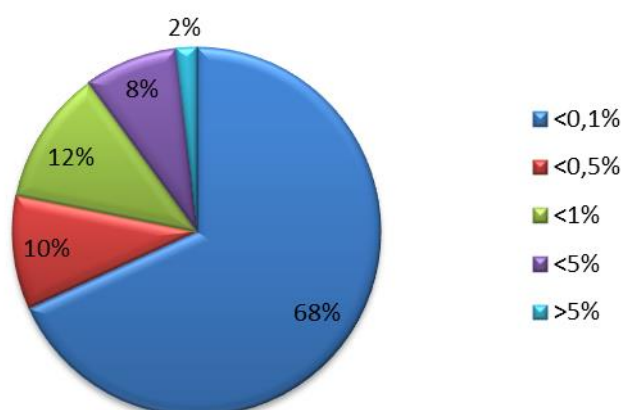
performance énergétique des dernières acquisitions ont tous affiché de faibles émissions de gaz à effet de serre (moins de 5kgéqCO₂/m².an, correspondant à la lettre A).

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, 47 % du portefeuille représente les entreprises qui communiquent leur niveau d'émissions de gaz à effet de serre totales :



Afin de comparer l'intensité de l'empreinte carbone des émetteurs entre eux, la mutuelle a rapporté les émissions de GES totales de chaque émetteur à une mesure de son activité : le chiffre d'affaires.

Classement des entreprises en fonction du ratio émissions de GES totales / chiffre d'affaires



On constate que les entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre rapporté à leur chiffre d'affaires (au-delà de 1 %), représentent 10 % des entreprises du classement.

Ces entreprises ne représentent que 3,33 % du portefeuille d'actifs total au 31/12/2016, par rapport à leur valeur d'acquisition.